



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 39894

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur le dysfonctionnement de la procédure d'adoption en France. Il demeure indispensable de remplir un certain nombre de conditions (âge minimum, enquête sociale, examen médical et psychologique) pour pouvoir adopter un enfant, mais cela ne suffit pas car il existe beaucoup moins d'enfants disponibles que de couples candidats et l'écart s'accroît chaque année. Vingt mille familles sont ainsi actuellement en attente. Souvent livrées à elles-mêmes, en particulier dans le cadre de l'adoption internationale, elles doivent être davantage sécurisées et accompagnées dans leurs démarches. De plus, le coût demeure trop élevé pour de nombreux foyers. Pour résoudre ces difficultés, le Gouvernement a récemment fait part de son intention de créer une agence nationale de l'adoption. Il souhaiterait donc être informé sur le calendrier retenu et les principales attributions de ce nouvel organisme.

Texte de la réponse

On estime actuellement à plus de 23 000, le nombre d'agrément délivrés et en cours en France alors que seulement 5 000 enfants, environ, sont adoptés chaque année (1 200 pupilles en France et moins de 4 000 enfants à l'étranger). Devant cet écart difficile à supporter par les familles, le Gouvernement souhaite à la fois améliorer l'accompagnement des familles et augmenter à terme le nombre des adoptions nationales et internationales. Le projet présenté lors du Conseil des ministres du 16 juin 2004, précise le cadre de cette réforme. Celle-ci s'articulera autour de deux axes principaux. En amont de l'agrément, une harmonisation des procédures et des pratiques au sein des différents conseils généraux sera réalisée. En aval de l'agrément, la qualité de l'information apportée aux familles pour organiser leurs projets en France durant la période de préparation, mais aussi dans les pays d'origine des enfants, grâce à une meilleure mobilisation du réseau consulaire, sera renforcée. La capacité d'intervention des Organismes Autorisés pour l'Adoption (O.A.A.), en particulier dans les pays qui ont annoncé la fin des démarches individuelles d'adoption dans l'esprit de la ratification de la Convention de La Haye, sera confortée. Sera également créée, aux côtés des OAA, une Agence française de l'adoption dont la mission, sera d'accompagner les familles pour leur faciliter leurs démarches. Son rôle sera de recevoir les dossiers des candidats à l'adoption qui ne sont pas pris en charge par les OAA. De son côté, l'Autorité Centrale placée auprès du Ministère des Affaires Etrangères sera renforcée et dotée d'un secrétariat général qui reprendra les attributions « étatiques » de l'actuelle Mission de l'Adoption Internationale : ses compétences seront réorientées sur les fonctions interministérielles de régulation, de coordination, d'impulsion et de coopération institutionnelle interétatique. Enfin, le Conseil supérieur de l'adoption étendra ses fonctions d'instance consultative sur l'ensemble des questions d'adoption, y compris en matière d'adoption internationale. Ainsi pourront être représentés à un bon niveau les différents acteurs de la société civile intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39894

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3777

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6463